



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2- Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de démontage d'une grue que doit assurer l'**entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION BFC - 4 rue Lavoisier - 21604 LONGVIC**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE DES PERRIERES, le 31 juillet et le 1er août 2023**.

ARRETONS

ARTICLE 1 - **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX**
CIRCULATION INTERDITE

*Le 31 juillet 2023
et le 1er août 2023, si besoin*

RUE DES PERRIERES

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite dans la portion de voie comprise entre la rue Henri Vincenot et la rue Charles Brifaut, et ce, dans les deux sens de circulation.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par la rue des Marmuzots, la rue Paul Thénard et la rue Amiral Courbet, dans un sens, et par la rue Guillaume Tell, la rue Thurot et la rue Charles Brifaut, dans l'autre sens).

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- panneau « piétons, traversez », au niveau des passages piétons.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION BFC, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - L'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION BFC sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 4 - L'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION BFC sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION BFC,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 06 juillet 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié le.....au.....



Dominique MARTIN-GENDRE